


**MODALITES D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS LE SERVICE DES ETRANGERS (HORS DEMANDEURS D'ASILE)
Concerne uniquement les usagers de la préfecture à Cayenne**

 La validité de tous les documents (hors attestation de demandeur d'asile) délivrés aux ressortissants étrangers, **dont la validité expire entre le 16/03/20 et le 15/06/20 est automatiquement prorogée de 6 mois** par ordonnance du gouvernement (ex. : si votre titre a expiré le 19/03/2020 sa **nouvelle date d'expiration** est le 19/09/2020).

En raison des mesures sanitaires préventives à respecter pour protéger les usagers et les agents d'accueil du public à la préfecture, l'accueil des étrangers se fait **uniquement sur RENDEZ-VOUS**, selon trois modalités :

I – PAR TELEPROCEDURE

La téléprocédure vous permet de transmettre en ligne votre demande ainsi que les justificatifs :

 **Téléprocédure pour demandes simples** : (accès : <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers> ou dans l'encart intitulé « Particulier, professionnel, association – Saisir les services de l'État).

① - Pour renouveler un récépissé ou une autorisation provisoire de séjour.

 Deux cas de figure :

Cas n°1 : la validité de votre titre expire entre le 16/03/20 et le 15/06/2020 (ce titre bénéficie d'une prolongation automatique de 6 mois de sa validité) :

⇒ Demandez son renouvellement, à **partir d'1 mois** avant la nouvelle date d'expiration de votre titre, via la téléprocédure.

Cas n°2 : la validité de votre titre expire avant le 16/03/20 ou après le 15/06/2020 (ce titre **ne** bénéficie pas de la prolongation de sa validité) :


⇒ Demandez son renouvellement, **immédiatement**, via la téléprocédure.

② - Pour faire une nouvelle demande document de circulation pour étranger mineur (DCEM).

③ - Pour demander un duplicata de carte de séjour.

④ - Pour demander la modification d'adresser sur votre carte de séjour.

⑤ - Pour demander l'échange d'un permis de conduire étranger non européen.

 **Téléprocédure pour échange de permis étranger** : (à partir du 4 août 2020, informations à : <http://www.guyane.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Echanger-votre-permis-de-conduire-etrananger>)

II – PAR INTERNET

✉ **Demande de rendez-vous par internet** : (accès : <http://www.guyane.gouv.fr/Prendre-rendez-vous>)

① - **Pour renouveler une carte de séjour.**

⚠ Si vous aviez déjà un rendez-vous pris avant les périodes de fermeture de l'accueil du public et dont la date initiale et/ou de report était fixée avant le 01/11/20, ce rendez-vous est automatiquement reporté. **Un e-mail vous a été adressé entre le 03/08/20 et le 14/08/20** pour vous communiquer la nouvelle date de rendez-vous. (Consulter votre messagerie, **ne prenez surtout pas un nouveau rendez-vous**).

Si vous êtes dans ce cas et que vous n'avez pas reçu cet e-mail, contacter le service par mail, en adresser la convocation à votre rendez-vous initial à l'adresse etrangers@guyane.pref.gouv.fr .

② - **Pour une demande de 1^{ère} délivrance de carte de séjour – Pré-examen de dossiers.**

⚠ **Tous les rendez-vous précédemment donnés ont été annulés.** A l'issue du pré-examen, si vous remplissez les conditions réglementaires et votre dossier est conforme, une convocation vous sera remise au guichet pour le dépôt et l'enregistrement, à une date ultérieure, du dossier complet. **(NB : Les dossiers pour étrangers malades sont enregistrés dès le premier rendez-vous)**

III - PAR MAIL

Vous devez obligatoirement prendre rendez-vous par mail à l'adresse : etrangers@guyane.gouv.fr, pour effectuer les formalités listées ci-dessous :

✉ Indiquez obligatoirement dans votre message la date d'expiration du titre, vos nom, prénom et n° d'étranger à 10 chiffres, (type 973 xxx xxxx). Ne pas envoyer de documents, sauf cas spécifiques.

① - **Pour retirer un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)** (uniquement si vous avez déjà déposé votre dossier en préfecture).

Dans ce cas, vous devrez présenter le feuillet de convocation qui vous a été remis lors du dépôt du dossier.

② - **Pour obtenir un historique de vos titres de séjour.**

③ - **Pour un réexamen de votre dossier suite à une décision du Tribunal administratif :**

✉ Joignez **obligatoirement** à votre message **une copie** de la décision du Tribunal administratif.

④ - **Pour demander un visa retour ou un laissez-passer.**

⑤ - **Pour transmettre tous documents concernant votre dossier en cours d'instruction, utiliser l'adresse : pm-etrangers@guyane.pref.gouv.fr**

⑥ - **Pour présenter vos observations contradictoires préalables à une décision préfectorale :** Vous avez reçu une lettre pour présenter vos observations avant une décision sur votre dossier.

✉ Joignez **obligatoirement** à votre envoi **une copie de la lettre reçue.**

IV - PAR SMS + MAIL

① - **Pour retirer votre titre de séjour**

✉ Pour l'obtention d'un rendez-vous, **suivez les indications communiquées dans le SMS reçu.**

Pour toutes ces formalités, les formulaires et listes de pièces sont disponibles sur internet à :

<http://www.guyane.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Formulaires-et-listes-de-pieces>)

RAPPELS

- ➡ Respecter les horaires de rendez-vous en vous présentant 15 minutes seulement avant votre horaire.
- ➡ Aucun accompagnant ne sera autorisé à accéder dans les locaux de la préfecture (sauf professionnels ou pour personnes handicapées).
- ➡ Le port du masque est obligatoire pour accéder aux locaux de la préfecture.